

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 4 décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie ALEXANDRE ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE
M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR
Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à M. Régis VAN DE KERCKHOVE

Madame Aurélie MARECHAL a été élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2025-33	<p><u>2025-0119-T - Extension BT SOUTER Hameau de la gloriette</u> <u>N°ENEDIS : RAC-PIC-25-002462</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune, Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour les travaux d'implantation d'une antenne multi-opérateurs, Hameau de la gloriette, Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 9 janvier 2026 s'élevant à la somme de 70 935,16 € euros (valable 3 mois) Vu le montant prévisionnel de la participation de TOTEM France de 35 910,92 € euros (avec PCT) Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité, Hameau de la gloriette en technique souterraine Prend acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel</p>
2025-34	<p><u>Recensement des chemins ruraux, Association chemins ruraux des Hauts-de-France</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de faire réaliser une étude sur les chemins ruraux de notre commune, par l'Association pour la protection des chemins ruraux des Hauts-de-France. Cette étude permettrait de connaître l'état des chemins communaux.</p> <p><u>L'étude comprend</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le relevé des chemins sur le cadastre • Le relevé comparatif sur le terrain (conformités, éléments naturels, observations, propositions d'aménagement etc.) • Le diagnostic et rédaction des plan de gestion et cahier des annexes • Le rendu en mairie • Les divers déplacements <p>Le travail serait effectué sur 5 jours, pour un montant total de 900€.</p>

	<p>L'association a déjà travaillé sur plusieurs communes, sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, dont Valescourt.</p> <p>Décision : FAVORABLE à l'unanimité Accepte la proposition de l'Association pour la protection des chemins ruraux des Hauts-de-France Charge Monsieur le Maire de signer le devis correspondant</p>
2025-35	<p><u>Convention de fourrière animale triennale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise</u></p> <p>Rapporteurs : Monsieur le Maire Débat : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de fourrière de l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise pour assurer l'accueil des animaux en état de divagation sur la commune.</p> <p>D'autre part, la Mairie a été informée qu'une chatte errante a déposé ses petits chez une habitante.</p> <p>Pour les chats errants, la SPA propose la prestation de faire procéder à des stérilisations ou castrations et identifications, aux frais de la commune. Il faut au préalable réussir à capturer l'animal. Le tarif est de 95€ pour un chat et 160€ pour une chatte.</p> <p>Décision : FAVORABLE à l'unanimité Décide de retenir l'option sans déplacement de la SPA à 1€ par habitant soit la somme de 531€ pour 2026 Autorise le Maire à signer la Convention avec la SPA d'Essuilet Décide de procéder à la capture de la chatte errante afin de la faire stériliser</p>
2025-36	<p><u>Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024</u></p> <p>Rapporteurs : Monsieur le Maire Débat : La commune de Fournival est actionnaire de la SPL SAO ADTO. Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « <i>les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres</i> ».</p> <p>Il est donc demandé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO - de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération. <p>Décision : FAVORABLE à l'unanimité Approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO Donne quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024 Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération.</p>
2025-37	<p><u>Modification des statuts et du règlement intérieur de l'ADTO-SAO, délibération des collectivités actionnaires modification de l'objet social (ART. L1524-1 CGCT)</u></p> <p>Rapporteurs : Monsieur le Maire Débat : Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.</p> <p>La modification proposée est la suivante : REPLACER l'Objet social actuel : « <i>La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.</i></p> <p><i>Les prestations fournies par la société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,</i> - <i>Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,</i> - <i>Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.</i> <p><i>La société pourra aussi se voir confier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,</i> - <i>la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.</i> <p><i>Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,</i>

- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Décision : FAVORABLE à l'unanimité

Décide d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société

	<p>Décide de donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL</p>
2025-38	<p><u>Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Rapport d'Activités 2024</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.</p> <p>Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « <i>ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.</i> »</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise</p>
2025-39	<p><u>Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.</p> <p><u>La modification des statuts porte principalement sur :</u></p> <p>L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106. - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.</p> <p><u>-Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :</u> - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ; - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ; - Un délégué par EPCI.</p> <p>La modernisation de l'objet du syndicat - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.</p> <p>La clarification des droits à agir - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ; - L'intervention sur les lignes de télécommunication ; - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).</p> <p>L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires <u>-Ajout d'activités complémentaires :</u> Objets et réseaux d'objets connectés ; Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).</p> <p>Faciliter la mise à jour des annexes - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.</p> <p>Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.</p> <p>Le Conseil municipal, Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide d'adopter le projet de statuts présenté</p>
2025-40	<p><u>Délibération pour signer une autorisation de travaux lorsque le maire est intéressé à l'affaire</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de travaux a été déposée pour la création d'un site de radio-téléphonie et qu'il est intéressé à titre personnel.</p> <p>Monsieur le Maire rajoute que cet état de fait ne lui permet pas de signer l'arrêté d'autorisation sans quoi la décision serait illégale.</p> <p>Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les adjoints ont reçu des délégations qui leurs permettent de prendre des décisions en l'absence du Maire sous sa surveillance. Cela ne leurs permet, donc, pas de prendre une décision en matière d'urbanisme lorsque le Maire est concerné personnellement.</p> <p>Monsieur le Maire cite l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui dispose : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »</p>

	<p>Il convient donc au Conseil Municipal de désigner un membre qui pourra signer l'autorisation de travaux dont l'objet est la création d'un site de radio-téléphonie.</p> <p>Monsieur le Maire se retire pendant la discussion et ne prend pas part au vote.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Désigne Monsieur François DECOOPMAN pour signer l'autorisation d'urbanisme DP n° 060 252 25 00014 Autorise Monsieur François DECOOPMAN à signer les documents y afférents</p>
2025-41	<p><u>Aménagement d'un verger communal, demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE <u>Débat</u> : La réalisation de notre verger communal, à proximité immédiate du centre-bourg (2, rue des Avesnes) est fixée sur un ancien bien à l'état d'abandon récemment acquis par la commune. Le terrain a été défriché et clôturé.</p> <p>Ce projet illustre bien la volonté de la commune en matière de mobilisation citoyenne : une trentaine d'arbres fruitiers d'origine locale seront plantés : pommiers, pruniers, cerisiers... en adéquation avec le Plan « 1 million d'arbres » du Conseil régional des Hauts-de-France dont Fournival est bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.</p> <p>Il pourrait être envisagé une utilisation des fruits produits à la cantine, au centre aéré, voire dans les paniers distribués aux personnes de plus de 60 ans du village en respect avec les contraintes éventuelles imposées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Cet espace pourrait également être mis à profit pour des moments privilégiés avec les habitants : chantiers partagés (à l'image de la plantation des arbres effectués sur la sente piétonne), cadre d'apprentissage scolaire à destination des enfants du regroupement scolaire.</p> <p>Le montant prévisionnel de ce projet, serait de 10 262,65 € TTC, hors acquisition du terrain.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'aménagement serait de 4 625.50€ TTC.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide de demander un fonds de concours au taux maximum à la Communauté de Communes du Plateau Picard en vue de participer au financement de l'aménagement du verger communal Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Plateau Picard</p>
2025-42	<p><u>Aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret - demande de subvention au Conseil Départemental</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur François DECOOPMAN <u>Débat</u> : Dans la rue des Avesnes, les trottoirs sont inexistant par endroit. Le but de l'opération étant de rendre les trottoirs praticables par temps de pluie, d'apporter de la sécurité pour les piétons et de rendre plus agréable le cadre de vie.</p> <p>Le projet consiste en la création de trottoirs au normes PMR, en stabilisé avec les entrées véhicule en enrobés, pensés pour une gestion des eaux pluviales optimale, rue des Avesnes.</p> <p>Une vitesse excessive des véhicules est trop souvent relevée, rue du château d'eau, hameau du Plesseret. Les habitants souhaitent que la commune trouve une solution afin de faire respecter la limite de vitesse sur cet axe de circulation (RD55). Une étude a été faite en 2022, étude qui a confirmé le non-respect de la limitation de vitesse. Le but de l'opération étant d'apporter de la sécurité pour les usagers et riverains du hameau du Plesseret.</p> <p>Le projet consiste, à aménager l'entrée de la rue du château d'eau venant de Saint Just en Chaussée, par un ralentisseur « type surélévation de chaussée ». Un mini giratoire sera mis en place à la sortie de la rue du château d'eau, au carrefour direction Fournival.</p> <p>Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant prévisionnel de 205 635€ H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés par le Conseil Départemental.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Approuve la contexture du projet présenté Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental</p>
2025-43	<p><u>Aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret - demande de DETR</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur François DECOOPMAN <u>Débat</u> : Dans la rue des Avesnes, les trottoirs sont inexistant par endroit. Le but de l'opération étant de rendre les trottoirs praticables par temps de pluie, d'apporter de la sécurité pour les piétons et de rendre plus agréable le cadre de vie.</p> <p>Le projet consiste en la création de trottoirs au normes PMR, en stabilisé avec les entrées véhicule en enrobés, pensés pour une gestion des eaux pluviales optimale, rue des Avesnes.</p>

	<p>Une vitesse excessive des véhicules est trop souvent relevée, rue du château d'eau, hameau du Plesseret. Les habitants souhaitent que la commune trouve une solution afin de faire respecter la limite de vitesse sur cet axe de circulation (RD55). Une étude a été faite en 2022, étude qui a confirmé le non-respect de la limitation de vitesse. Le but de l'opération étant d'apporter de la sécurité pour les usagers et riverains du hameau du Plesseret.</p> <p>Le projet consiste, à aménager l'entrée de la rue du château d'eau venant de Saint Just en Chaussée, par un ralentisseur « type surélévation de chaussée ». Un mini giratoire sera mis en place à la sortie de la rue du château d'eau, au carrefour direction Fournival.</p> <p>Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant prévisionnel de 205 635€ H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Approuve la contenance du projet des travaux présentés Sollicite à cet effet auprès des financeurs (ETAT) une aide au taux maximum Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget</p>
2025-44	<p><u>Convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental - Travaux d'aménagement des trottoirs rue des Avesnes et travaux d'aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur François DECOOPMAN <u>Débat</u> : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements de sécurité routière, hameau du Plesseret sur la RD55 et d'aménagement des trottoirs rue des Avesnes sur la RD55 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.</p> <p>Le projet consiste, à aménager l'entrée de la rue du château d'eau venant de Saint Just en Chaussée, par un ralentisseur « type surélévation de chaussée ». Un mini giratoire sera mis en place à la sortie de la rue du château d'eau, au carrefour direction Fournival.</p> <p>Pour la Rue des Avesnes, le projet consiste en la création de trottoirs au normes PMR, en stabilisé avec les entrées véhicule en enrobés.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune : S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage</p>

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Nathalie ALEXANDRE	Régis VAN DE KERCKHOVE	Sébastien LENOIR	Nicolas DESANDERE
		Pouvoir à M Nicolas DESANDERE			
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélie MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL
	Pouvoir à M Sébastien LENOIR		Pouvoir à M Régis VAN DE KERCKHOVE		